Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 21/06/2022 à 04h12 Réference de l'AR : 010-200062107-20220609-CA20220609_47-DE Affiché le 21/06/2022 ; Certifié exécutoire le 21/06/2022

Délibération du Conseil d'Administration CA20220609_47



Régie du SDDEA

Cité administrative des Vassaules CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX

Date de convocation :

03 06 2022

Date d'affichage:

03 06 2022

Nombre de membres: 33

Nombre de membres en

exercice: 33

Nombre de membres qui assistent à la séance : 14

Ayant pris part au vote :

19 dont 5 procurations

Résultat du vote :

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

Avis du Bureau Syndical:

Favorable: 4 Défavorable: 0 Abstention: 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 09 06 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, BOISSEAU, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GUNDALL, HILTZER, HOMEHR, JACQUARD, MAILLAT, MANDELLI, MASURE, THOMAS.

Sont excusés et donnent procuration :

M. DRAGON donne procuration à M. DUQUESNOY M. GROSJEAN donne procuration à M. VIART M. JAY donne procuration à M. BOISSEAU M. LAMY donne procuration à M. JUILLET Mme LEROY donne procuration à M. DUQUESNOY

Sont Absents:

Mme et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOULARD, BRET, FINELLO, GAUDY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEIX, MAILLET, PACKO, PELOIS, POILVE, ZAJAC

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

Mme HOMEHR a été élue secrétaire de séance.

<u>Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :</u>

MM. BANACH, BRIQUET, LAGOGUEY, VIART.

OBJET DE LA DELIBERATION

Service de l'Eau potable - Tarifs applicables en 2022

COPE DE TROYES – Abroge et remplace la délibération n° CA20220513_16

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la décision nº 4.3/22 TRO du COPE DE TROYES en date du 28 mars 2022 ;

Vu la délibération n°CA20220513_16 du Conseil d'Administration en date du 13 mai 2022.

Régie du SDDEA Page 1 / 4

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 21/06/2022 à 04h12 Réference de l'AR : 010-200062107-20220609-CA20220609_47-DE Affiché le 21/06/2022 ; Certifié exécutoire le 21/06/2022

Délibération du Conseil d'Administration CA20220609 47

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La Régie du SDDEA détermine pour chaque service public d'eau potable et d'assainissement placés sous sa responsabilité le prix de l'eau. Ce prix varie en fonction des charges du service qui dépendent tant des coûts de fonctionnement que des choix de la Régie du SDDEA en matière de gestion patrimoniale et de niveau de qualité du service. La détermination du prix de l'eau est effectuée dans le respect des principes suivants :

- « L'eau paie l'eau »
- L'égalité entre les usagers
- La non-rétroactivité des tarifs

Le périmètre de compétence de la Régie du SDDEA regroupe d'anciens services d'eau très hétérogènes, avec des différences en termes de situation géographique, de rythme et de niveau d'investissement, de stratégie tarifaire, de mode de gestion du service etc. A ce titre, et conformément aux statuts de la Régie du SDDEA, le prix de l'Eau est déterminé au niveau de l'échelon local appelé le COnseil de la Politique de l'Eau (COPE), dont le périmètre est identique à celui des services préexistants, sous réserve des regroupements prévus par les Statuts du SDDEA.

Ainsi, conformément à l'article 12.1 des statuts du SDDEA et à l'article 5 des statuts de la Régie du SDDEA, le COPE DE TROYES a arrêté par décision en date du 28 mars 2022 les tarifs 2022 Eau potable hors taxes et hors redevances applicable uniquement sur le périmètre du COPE DE TROYES.

Néanmoins suite à l'oubli de la redevance pour réouverture et fermeture de branchement de 25,00€ Hors taxe, il convient d'abroger la délibération n°CA20220513_16 du Conseil d'Administration en date du 13 mai 2022 et de la remplacer par la présente délibération qui reprend à l'identique le tarif applicable à 2022 à l'exception de ladite redevance :

Période d'abonnement du 01/01/2022 au 31/12/2022 Période de consommation 01/01/2022 au 31/12/2022

	Eau		
Terme fixe (abonnement)		€ H.T./an	% évolution exercice N-1
. Branchement principal	Compteurs DN 15	23,59	0
	Compteurs DN 20	23,59	0
	Compteurs DN 25	47,17	0
	Compteurs DN 30	47,17	0
	Compteurs DN 40	47,17	0
	Compteurs DN50 à 80	94,35	0
	Compteurs DN100	141,52	0
	Compteurs DN150	283,04	0
	Compteurs DN200	424,55	0
	Compteurs > DN250	566,07	0
Terme proportionnel (consommation)		€ H.T./m³	
. Tranche unique		1,3684	0
Redevances annexes		€ H.T	
. Fermeture ou réouverture de branchement		25,00	0

Taxe Prélèvement (€	:HT/m³)	
eau brute	0,062	
eau traitée	<u>0,0806</u>	

Régie du SDDEA Page 2 / 4

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 21/06/2022 à 04h12 Réference de l'AR : 010-200062107-20220609-CA20220609_47-DE Affiché le 21/06/2022 ; Certifié exécutoire le 21/06/2022

Délibération du Conseil d'Administration CA20220609_47

Coefficient Vente d'eau brute

De 0 à 500 000 $\text{m}^3/_{\text{a}}\text{n}$	0,35
De 500 001 à 1 000 000 m³/an	0,315
Au-delà de 1 000 000 m³/an	0,28

Coefficient Vente eau traitée	
Complément d'alimentation	
De 0 à 500 000 m³/ _a n	0,5
De 500 001 à 1 000 000 m ³ / _a n	0,45
Au-delà de 1 000 000 m³/an	<u>0,4</u>

Exclusivité de service *		
De 0 à 500 000 m3/an	0,46278	
De 500 001 à 1 000 000	0,4165	
m3/an Au-delà de 1 000 000	0,37022	
* Saint-André les Vergers, Sainte-Savine, La Rivière de		
Corps via Sainte Savine	1	
Coefficient Gros Consommateur (industriel)		
De 0 à 6 000 m ³	1	
De 6 001 à 18 000 m ³	0,8	
De 18 001 à 24 000 m ³	0,75	
Au-delà de 24 000 m ³	0.7	

Il appartient au Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA de fixer les tarifs de l'Eau potable à appliquer en 2022 dans le respect de l'article 9 des statuts de la Régie du SDDEA.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ABROGER** la délibération n°CA20220513_16 du Conseil d'Administration en date du 13 mai 2022 ;
- **D'ADOPTER** les tarifs 2022 Eau potable hors taxes et hors redevances du COPE DE TROYES tel que mentionnés dans la présente délibération ;
- **DE PRECISER** qu'au-delà de la période mentionnée dans la présente délibération, ces tarifs restent applicables tant qu'il n'en est pas délibéré autrement ;
- DE PRECISER que ces tarifs sont assujettis au taux de T.V.A en vigueur ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Régie du SDDEA Page 3 / 4

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 21/06/2022 à 04h12

Délibération du Réference de l'AR : 010-200062107-20220609-CA20220609_47-DE

Conseil d'Administration

Affiché le 21/06/2022 ; Certifié exécutoire le 21/06/2022

CA20220609_47

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.i

Pour extrait conforme, Le Président,

Nicolas JUILLET 2022.06.20 22:17:25 +0200 Ref:20220620_110607_1-3-S Signature numérique le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

Régie du SDDEA Page 4 / 4

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.